



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

**D2025\_12\_19 BUDGET PRIMITIF 2026**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le jeudi 18 décembre à 16h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 9 décembre 2025.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 11**

**Nombre d'administrateurs absents : 4**

**Date de la convocation : 9/12/2025**

### **PRESENTS :**

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Nathalie CHAMBON, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Christiane REALLE

### **EXCUSES :**

Madame Andréa KISS, Madame Aurélie DUFRAIX, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Evelyne RIBAN

**La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.**

## RAPPORT DE PRESENTATION

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales

**VU** le projet de Budget primitif 2026,

**VU** l'état annexe inclus au budget, relatif aux subventions 2026 (article 6574 individualisé)

**VU** l'état annexe inclus au budget, relatif au personnel,

**Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE VOTER** par chapitre les crédits proposés par Madame la Présidente du C.C.A.S pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 440 000 €uros et la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4000 €uros

**ARTICLE 2 : DE VOTER** le budget principal s'équilibrant en dépenses et en recettes à 444 000 €uros

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame La Présidente à procéder, pour l'exercice comptable 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au Haillan,  
Le 18 décembre 2025,  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,  
Andréa KISS

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.